

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

**Date convocation :** 12/02/2026

**Conseillers en exercice :** 23

**Présents :** 23 Votants

**Étaient présents :** Le Maire, CREACH Gilles,

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis,

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, KERSCAVEN François,

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, RICHARD Hervé, CLECH Philippe, DANIELOU Céline, COCAIGN Christophe,

**Absents excusés :** COLMOU Jean-Rémy donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire, ROCHE Jean - Yves donne pouvoir à HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à CREACH Gilles, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Juliane donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis

**Absents :** -

**A été élue secrétaire de séance :** BLONS Béatrice,

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'Ordre du jour à savoir la fixation du montant du loyer pour le cabinet n°1 pour l'installation à mi-temps d'une sage-femme. A l'unanimité, le Conseil y consent favorablement.

---

Hervé RICHARD souhaite que le vote des subventions pour le projet de rénovation de la salle LOAR se fasse après avoir validé le principe du projet lui-même.

Gilles CREACH répond que dans l'approche qui en est faite, nous préférons savoir si le projet peut bénéficier de subventions avant de l'acter.

Il est toutefois consenti à ce que la validation du projet fasse l'objet d'une délibération à part entière. Celle-ci fut débattue au présent Conseil.

### Validation du projet de rénovation de la salle LOAR

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation de la salle LOAR. Cet équipement sportif fait état de fuites d'eaux en cas d'intempérie et nécessite une isolation partielle.

La présentation de ce projet en début d'année est également motivée par le fait que des subventions pourraient nous être attribuées.

Les corps d'état concernés par ce projet seraient les suivants avec les montants indiqués :

Renforcement charpente	<b>32 242€ HT</b> , selon devis
Eclairage LED	<b>12 500€ HT</b> , selon estimation régie
Doublage des murs extérieurs (coté Est et Nord)	<b>18 480€ HT</b> , selon devis
Reprise de plafond avec conservation de l'ossature	<b>28 260€ HT</b> , selon devis
Isolation complémentaire 200mm	<b>9 135€ HT</b> , selon estimation régie
Dépose et purge (panneaux en place + diagnostic amiante)	<b>3 367.41 HT</b> , selon devis
<b>Sous total</b>	103 984.41€ HT
Actualisation (5%)	5 199.22€ HT
Prestations intellectuelles (11%)	<b>12 010.20€ HT</b>
<b>Total</b>	121 193.83€
<i>Tva 20%</i>	24 238.77€
<b>Total TTC</b>	<b>145 432.60€</b>
Option – Peinture	4 000€ TTC, estimation régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider ce projet de réhabilitation de la salle LOAR ;

**Validation du projet de rénovation de la salle LOAR avec sollicitation de subvention (Volet 1 – 2026)**

L'Adjoint au Sport et Associations présente au Conseil municipal le projet de rénovation de la salle LOAR. Cet équipement sportif fait état de fuites d'eaux en cas d'intempérie et nécessite une isolation partielle.

La salle LOAR préalablement validé par le conseil va faire l'objet de demande de subvention.

En outre notre projet de rénovation de la Salle LOAR correspond aux thématiques fléchées par le Volet 1 Pacte Finistère.

<b>FINANCEURS</b>	<b>DÉPENSES HT SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX SOLLICITE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE</b>
DSIL 2026	121 193.83 €	33%	40 000 €
<b>Volet 1 2026 - Pacte Finistère</b>	<b>121 193.83 €</b>	<b>24.7%</b>	<b>30 000€</b>
Région	121 193.83 €	16.5%	20 000 € (à confirmer par la Région)
TOTAL DES AIDES SOLLICITÉES	90 000€	74.2 %	
MONTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE (sans option)	31 193.83 €	25.8%	
TOTAL	121 193.83 €	100 %	

Le montant sollicité au titre du volet 1 2026 Pacte Finistère est 30 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De présenter ce projet de réhabilitation de la salle LOAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30 000€ auprès du Département du Finistère au titre du Pacte Finistère - volet 1 2026 ;

**Validation du projet de rénovation de la salle LOAR avec sollicitation de subvention DSIL  
2026**

L'Adjoint au Sport et Associations présente au Conseil municipal le projet de rénovation de la salle LOAR. Cet équipement sportif fait état de fuites d'eaux en cas d'intempérie et nécessite une isolation partielle.

La salle LOAR préalablement validé par le conseil va faire l'objet de demande de subvention

En outre notre projet de rénovation de la Salle LOAR correspond aux thématiques fléchées par la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux. (DSIL)

<b>FINANCEURS</b>	<b>DÉPENSES HT SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX SOLLICITE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE</b>
<b>DSIL 2026</b>	<b>121 193.83 €</b>	<b>33%</b>	<b>40 000 €</b>
Volet 1 2026 - Pacte Finistère	121 193.83 €	24.7%	30 000€
Région	121 193.83 €	16.5%	20 000 € (à confirmer par la Région)
TOTAL DES AIDES SOLLICITÉES	90 000€	74.2 %	
MONTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE (sans option)	31 193.83 €	25.8%	
<b>TOTAL</b>	<b>121 193.83 €</b>	<b>100 %</b>	

Le montant sollicité au titre de la DSIL 2026 Pacte Finistère est 40 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De présenter ce projet de réhabilitation de la salle LOAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSIL 2026 auprès de la Préfecture du Finistère pour un montant de 40 000€ ;

## **Cession lotissement LE VALLON au profit de la SARL TREDOM – faculté de substitution**

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la proposition de la convention de prestation proposée par la SARL TREDOM représentée par M. Dominique POULIQUEN (voir annexe),*

*Vu le plan de composition proposé par la SARL TREDOM et établi par le bureau d'études ING Concept représenté par M. Luc PAGE,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission urbanisme du 27 novembre dernier sur la proposition de la convention de prestation et ce projet,*

*Vu l'avis favorable du Conseil municipal du 11 décembre 2025 relatif à la validation du projet de cession du lotissement LE VALLON au profit de l'aménageur SARL TREDOM représentée par M. POULIQUEN,*

*Vu l'état des lieux,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état d'avancement du lotissement LE VALLON.

Monsieur le Maire indique que M. POULIQUEN souhaite insérer une clause de faculté de substitution pour acquérir les parcelles AE 11, AE 16, AE 210, AE 211, AE 212 et AE 213 pour un total de 1 ha 37 a 21 ca ; il s'agit d'une clause de faculté de substitution par toute autre personne physique ou morale à la SARL TREDOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de cession à la SARL TREDOM ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment la convention de prestation, le compromis de vente et l'acte de vente définitif contenant cette clause ;
- Rappelle que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la SARL TREDOM ou à toute autre société qui se substitue à cette dernière ;

---

### **Le fournil – Sondages complémentaires**

*Vu le mail de Madame Audrey CONAN, opératrice à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne du 19 décembre 2025 ;*

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la demande de Madame CONAN de lancer des sondages complémentaires sur le chantier du fournil situé 8 Place de la Mairie et cadastré section AD numéro 111.

Monsieur Le Maire rappelle le résultat des sondages dont le résumé présenté par Madame CONAN est le suivant :

« Pollutions identifiées :

*SOCOTEC est intervenu en octobre pour réaliser 4 sondages de sol à 2 m de profondeur (unique refus à 1,7 m sur S3).*

*Les investigations sur les sols mettent en évidence :*

- *Des anomalies en arsenic dans les sols superficiels (seuls analysés), la concentration maximale est de 36,3 mg/kg MS pour une valeur de référence de 25 mg/kg pour des sols ordinaires*
- *Un impact en hydrocarbures à l'entrée de la pièce des cuves avec une concentration de 2 660 mg/kg entre 0 et 1 m. Cet impact est délimité en profondeur (68,5 mg/kg entre 1 et 2 m), il est probable que la dalle béton soit également impactée ;*
- *Des anomalies en hydrocarbures semi-volatils C10-C16 sur le premier mètre de tous les sondages.*

*Les anomalies identifiées dans les sols en hydrocarbures et arsenic sont considérées incompatibles avec les usages futurs identifiés en l'absence de mesures de gestion.*

*Des terres (et localement probablement la dalle béton) impactées en hydrocarbures et non inertes ont été identifiées sur 1 échantillon, celles-ci devront être évacuées en ISDND ou biocentre.*

Mesures de gestion :

- *la superficie non inerte est estimée à environ 75 m<sup>2</sup> sur 1 m de profondeur, le surcoût d'élimination des terres hors site est estimé entre 15 et 20 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et terrassement).*
- *Concernant les anomalies en arsenic, il est recommandé (hors bâtiment et revêtement minéralisé), le recouvrement du site par au moins 30 cm de terres saines et inertes (possiblement dans le cadre de l'aménagement futur) et l'interdiction d'arbres fruitiers*
- *Si l'emprise des impacts s'avérait être plus importante, ces coûts pourraient être significativement plus élevés. Un diagnostic complémentaire (3 sondages, 1 piézair et prélèvement de béton) est donc recommandé. Ces investigations complémentaires sont estimées à 5 000 € HT »*

Madame CONAN demande si le Conseil municipal souhaite que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne lance ces sondages complémentaires à hauteur de 5 000€ HT pour affiner les impacts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de lancer ces sondages complémentaires à hauteur de 5 000€ HT sur le chantier du fournil
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces sondages complémentaires

## VERSEMENT EXCEPTIONNEL ANTICIPE - DOTATION FINANCIÈRE ECOLE SAINT JOSEPH 2026

*Vu l'avis de la commission des affaires scolaires ;*

*Vu l'exercice comptable de l'Ecole Saint Joseph du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;*

*Considérant que l'établissement scolaire Saint Joseph fait état de difficultés de trésorerie,*

La Première Adjointe rappelle que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à l'instar de l'école Saint Joseph.

L'école a informé la collectivité de leur situation budgétaire pour laquelle il est fait état d'une trésorerie tendue.

Il reste environ 8 400€ d'épargne et moins de 1 000€ sur le compte courant. 3 300€ de salaires sont à assurer chaque mois. En somme, l'OGEC n'a plus que deux mois de trésorerie.

Sans aide de la commune, l'école serait dans l'incapacité d'honorer les salaires du mois d'avril 2026 et son fonctionnement serait fortement perturbé.

Les comptes de l'OGEC font apparaître une gestion saine, il n'y a pas de dépense supplémentaire, mais les recettes sont moindres avec une baisse en 2025 de la dotation communale. La contribution des familles s'élève à 31.50€/mois. Elle est augmentée régulièrement, pour suivre le coût de la vie. Ce tarif est dans la norme du secteur.

Au regard de ces éléments, l'OGEC sollicite un versement anticipé du forfait communal ou une avance.

Comptablement, le principe d'une avance ne pose pas de difficulté, même dans l'attente d'un vote du Budget Primitif 2026. Cette avance sera imputable au chapitre 65 où il n'y a pas de plafond dans le montant à attribuer.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter une avance de 15 000€, soit 20% de la dotation forfaitaire de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte l'avance de la dotation financière à hauteur de 15 000,00€ et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Marie Claire BOZEC s'interroge sur le fait de savoir si cette avance résout la problématique de fond.

Claudine KERGUIDUFF rejoint ce questionnement. Le devenir de chaque école est une question pertinente au regard de la baisse générale des inscriptions d'élèves.

Aude GOARNISSON précise que la dotation forfaitaire de 2025 avait été vue à la baisse en raison d'une erreur de calcul les années passées, au niveau de la rémunération des ATSEM.

**Participation financière aux frais de scolarité établissement scolaire Notre-Dame de la  
Charité – Saint Pol de Léon – Année 2025-2026**

*Vu loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;*

*Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.442.12 du Code de l'éducation*

*Vu le courrier de l'établissement scolaire Notre-Dame de la Charité en date du 28/11/2024 ;*

*Considérant que l'établissement susmentionné est sous contrat d'association avec l'Etat ;*

*Considérant que l'élève est inscrit dans une classe élémentaire ;*

*Considérant que l'élève est domicilié sur la commune de Taulé et non à Saint Pol-de-Léon, lieu de l'établissement scolaire ;*

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil compte-tenu du lien familial existant avec la famille de l'élève concernée.

La Première adjointe informe le Conseil que la commune de Taulé a reçu un courrier de l'établissement scolaire Notre-Dame de la Charité situé à Saint Pol-de-Léon.

Celui-ci porte sur la participation financière de la commune de Taulé pour un élève scolarisé au sein de cet établissement et résidant à Taulé.

Cette participation est rendue obligatoire en vertu la loi « CARLE » du 28 septembre 2009.

Son obligatorité est contenue dans le champ d'application suivant :

- Ne sont concernées que les classes privées faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'Etat ;
- Ne sont concernées que les classes élémentaires ;
- Ne sont concernés que les élèves non-résidents, c'est-à-dire les cas où les communes de scolarisation et de résidence sont distinctes ;

La participation, au nom du principe d'égalité, ne saurait excéder le coût moyen départemental, d'un élève des classes correspondantes du secteur public, défini par l'Inspection Académique.

La dépense est ainsi fixée à 750€.

Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Consent à la participation financière de l'élève pour un montant de 750 € au bénéfice de l'établissement scolaire Notre-Dame de la Charité ;

Stéfano DE BLASIO demande la raison pour laquelle le montant n'est pas identique avec celui de la délibération concernant la participation financière sollicitée par la ville de Morlaix (623.54€) ?

Claudine KERGUIDUFF estime que dans un souci d'équité, le montant devrait être identique.

Aude GOARNISSON répond que le forfait scolaire peut être différent. Pour l'établissement scolaire ULIS situé à Morlaix, le forfait scolaire s'appuie sur le coût départemental. L'établissement scolaire Notre-Dame de la Charité à Saint Pol-de-Léon, lui, s'appuie sur d'autres considérations. L'approche de notre collectivité consiste à prendre en compte les spécificités locales.

L'élue ajoute aussi que les écoles publiques bénéficient peut-être de subventions de l'Agence Régionale de Santé qui n'existent pas dans le privé. Il est délicat de retenir strictement un même montant au cas d'espèce.

Céline DANIELOU, rejointe par plusieurs élus, regrette que les titres soient déjà émis, avant que le vote du Conseil ait lieu.

---

### **Participation financière aux frais de scolarité pour les élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Vu la notification de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, en date du 03 septembre 2025, fixant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 à 1 873.14 € en maternelle et à 623.54 € en primaire,

Vu le courrier du Pôle Education, Jeunesse, Vie associative et Petite Enfance de la ville de Morlaix, en date du 16 septembre 2025, concernant la participation aux frais de scolarité pour les élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Considérant que la commune de Taulé ne possède pas de classe dédiée aux élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Morlaix accueille au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de ses écoles publiques, un enfant résidant à Taulé.

En vertu de l'article cité au visa, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Education nationale.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen départemental pour un élève de primaire s'élève à 623.54 €.

La participation demandée par la commune de Morlaix est de ce même montant.

La commune de Taulé ajoute néanmoins que cet accord ne vaut que si la collectivité de résidence n'offre pas de possibilité d'accueil pour la spécificité demandée.

En respect de cet élément de fait, il est proposé au Conseil municipal d'acter cette participation d'un montant de 623.54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Consent à la participation financière des dépenses de fonctionnement de l'élève pour un montant de 623.54 €, au bénéfice de la commune de Morlaix.

---

**CONTRAT DE BAIL – LOYER CABINET N°1 POUR ACCUEILIR UN PROFESSIONNEL DE SANTE -  
MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer du cabinet n°1. Ce local sera occupé par un professionnel de santé (sage-femme).

Pour rappel, le montant des loyers ne sont pas soumis à TVA.

Après échanges avec l'intéressée, il a été consenti, sous réserve d'acceptation par le Conseil municipal, du montant et des modalités suivants :

- Le montant du loyer du cabinet n°1, qui sera occupé par la professionnelle de santé, est fixé à 250€/mois pour une occupation à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixer le montant du loyer à 250€/ mois du cabinet n°1 pour une occupation à mi-temps en vue d'établir le contrat de bail professionnel entre la commune et la professionnelle de santé.
- L'entrée en application de cette délibération sera effective dès le passage devant un notaire.
- Signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce projet.

Hervé RICHARD demande s'il y aura un sous-comptage ?

Réponse négative,

Gilles CREACH : La consommation électrique du cabinet médicale est de 500€ annuel. Sachant qu'il y a 3 cabinets et que l'utilisation serait à mi-temps, la charge sera de 1/6 du coût annuel. Selon Hervé RICHARD, la consommation pourrait être légèrement supérieure compte-tenu des échographies réalisées. Cet aspect sera vu entre les professionnels de santé.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – KIOSQUE A PIZZAS**

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;*

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'occupation de Monsieur Kilian COMBOT pour l'installation d'un kiosque à pizzas au niveau de la salle STEREDENN.

L'installation de ce kiosque à pizzas est prévue à droite du sas d'entrée quand on est en face de la salle STEREDENN.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son autorisation et de définir le tarif d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de sursoir à statuer.

Hervé RICHARD demande qui supportera la charge financière pour le raccordement électrique et la pose d'un compteur/sous-compteur ?

Gilles CREACH Ce sera le porteur du projet.

Ronan KERRIEN informe le Conseil que la pose d'un compteur présente un coût de 1 500€ environ + un coût supplémentaire de l'abonnement.

Le coût proposé de l'occupation du Domaine public est de 150€. La consommation électrique par semaine est estimée entre 2 et 5€.

Un débat porte ensuite sur l'emplacement du kiosque à pizzas.

Aude GOARNISSON estime que la localisation près des salles de sport ne semble pas être la meilleure solution. Un endroit peut être plus approprié.

Ronan KERRIEN : Si l'emplacement près des salles de sports est acté, nous pourrions le prévoir dans le cadre de *l'intracting* avec le SDEF pour le raccordement électrique. L'emplacement de l'ancien kiosque à journaux est évoqué.

Philippe CLECH s'interroge vivement sur l'éclairage et les modalités du programme *intracting* mis en place depuis presque 2 ans. L' élu estime que cette question devrait être traitée depuis plusieurs mois.

Le Maire prendra attache avec le technicien du SDEF demain matin.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à, d'une part, à l'archivage et, d'autre part, au récolement des archives communales à l'issue du mandat. Cette mission est réalisée par une archiviste du CDG29.

Le montant de l'archivage est de 14 720€ tandis que le récolement présente un montant de 740€.

Les archives du SIVOM du FROUT aujourd'hui dissout seront reprises par les archives départementales. Ce service est gratuit.

Afin de stocker la masse des archives, il est suggéré de les placer pour partie dans une salle qui jouxte la médiathèque. La salle actuelle fait état d'une saturation manifeste.

Distribution des plaques de numérotation : Il est proposé de distribuer les plaques de numérotations aux taulésiens concernés lors des élections municipales. Hervé RICHARD préfère que cette opération ne soit pas concomitante aux élections.

La distribution n'aura donc pas lieu.

Monsieur le Maire a tenu à remercier le Conseil municipal pour le travail réalisé et les débats qui ont eu lieu au cours de ce mandat.

**Fin de Conseil municipal à 20h30**